

DÉLIBÉRATION N°2022-63

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la délibération 2021-54 portant sur la politique de recouvrement de l'université et sur la procédure fixant les seuils de recouvrement des créances à l'université de Nîmes.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	19
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité.

Conformément à la délibération 2021-54, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 87.05€ telles que définies ci-dessous sont approuvées :

- Dossier vacataire DRH xxx Retraite additionnelle de la fonction publique 2020 pour un montant de 66.26€
- Dossier vacataire DRH xxx Retraite additionnelle de la fonction publique 2021 pour un montant de 20.79€

Fait à Nîmes le,

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG